



Le 10 juin 2017

**M. le Médiateur de la Police Nationale**  
Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS

Monsieur le Médiateur,

J'aimerais attirer votre attention sur l'incompréhension et l'indignation qu'a soulevées chez de très nombreux fonctionnaires de Police, ainsi que parmi le public qui en a eu connaissance, l'application progressive de la note de service du 9 mars courant relative au port de l'arme hors service.

Par arrêté du 25 juillet 2016, modifiant les articles 114-4 et 114-4-1 de l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale, le port de l'arme individuelle pour les policiers hors service, bien que toujours légitimement encadré, a été grandement facilité et soumis à une déclaration préalable par le fonctionnaire de police à son chef de service.

Cette disposition a été unanimement saluée, en ce sens qu'elle relevait du bon sens dans une période où la sécurité des citoyens était gravement menacée par le terrorisme. La densification du maillage de professionnels armés sur le territoire ne peut en effet qu'être positive pour la sécurité de nos concitoyens.

Or dans ses instructions du 09 mars 2017, Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale (qui s'était déjà opposé à la modification de la Loi sur la légitime défense, estimant qu'on délivrait un « permis de tuer » aux policiers), a rendu caduques les déclarations déjà effectuées, et vidé de sa substance cette disposition, en la conditionnant à des préalables irréalistes.

En effet, outre le fait que la simple déclaration du fonctionnaire soit transformée en autorisation du chef de service, ces instructions prévoient en particulier que ce port d'arme hors service est soumis à l'obligation d'avoir effectué les tirs réglementaires de l'année précédente et d'avoir effectué au moins une séance de tir dans les quatre derniers mois.

Dans un monde idéal, ces limitations ne poseraient aucun problème.

Oui mais voilà : le monde idéal n'existe pas et, dans le cadre des missions de la police nationale, la réalité du terrain est souvent très éloignée de la théorie. Nombre de collègues, pour des raisons qui ne leur appartiennent pas (annulations de séances en raison d'une activité très dense, indisponibilité des moniteurs employés à d'autres tâches plus urgentes, locaux de tir en travaux ou dangereux, voire manque de munitions d'entraînement !), ne remplissent pas les conditions fixées.

Pour autant, cela ne pose-t-il aucun problème à leur hiérarchie de les envoyer, armés, sur la voie publique dans le cadre de leur vacation.

Le port de l'uniforme transformerait-il subitement nos collègues en tireurs d'élite à la maîtrise de soi infaillible ? Bien sûr que non. Ces dispositions ne constituent qu'un énième « parapluie administratif » destiné à préserver l'administration des conséquences d'un éventuel dysfonctionnement.

Or il convient de ne pas oublier l'essentiel : la sécurité de nos concitoyens. Les collègues qui font la demande de conserver leur arme hors service ne sont pas des cowboys mais des professionnels confirmés. Avec la menace terroriste qui pèse lourdement sur notre pays, comme nous l'ont tristement rappelé l'assassinat de notre collègue Xavier Jugelé, l'attentat de Manchester ou l'agression de nos collègues sur le parvis de Notre Dame, l'augmentation du nombre de policiers armés sur le terrain, qu'ils soient en service ou non, ne peut être qu'un atout considérable.

Nous devons réformer ce mode de fonctionnement dépassé, et appliquer une politique volontariste, certes responsable, mais débarrassée de ces frilosités sclérosantes. C'est la volonté de notre association que de travailler avec tous pour renouer les liens entre les policiers de terrain et leur hiérarchie, et pour une meilleure efficacité de l'action de police.

En vous remerciant de l'attention que vous avez bien voulu porter à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

**Bruno TOURNABIEN**  
Secrétaire du MPC